



## RÈGLEMENT DU CONCOURS

L'Ultime concours (le « Concours »)

Du 7 décembre 2019 à 9:00 [HE] au 29 février 2020 à 23:59 [HE] (la « Durée du Concours »)

Organisé par  
Société Radio-Canada (« Radio-Canada »)  
et  
3286993 N.S. Ltd (le "Commanditaire")

(ci-après désigné(s) « Commanditaire/Fournisseur de prix »)

### 1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

**Aucun achat requis. Ce concours est réservé aux résidents canadiens et est régi par les lois canadiennes.**

Pour participer au Concours, vous devez regarder l'émission Tout simplement country sur ICI ARTV les samedis à 19h [HE] et créer une session sur le site web de l'émission à l'adresse ICI.ARTV.CA/TOUTSIMPLEMENTCOUNTRY (le « **Site Web** »). Vous pouvez ouvrir une session soit à l'aide de votre compte Facebook ou en inscrivant votre nom, prénom et adresse courriel. Vous pouvez accumuler plus de participations au Concours en faisant différentes actions pendant la Durée du Concours. Plus vous accumulez de participations, plus vous augmentez vos probabilités de remporter le prix du Concours. Les différentes actions sont :

- Création de la session Pour enregistrer ses participations, chaque utilisateur doit se créer un compte. En créant ce compte, l'utilisateur obtient automatiquement 10 participations. ;

- Symbole caché (À chaque émission, un symbole musical sera ajouté au Site Web, dans la section de l'expérience 2e écran, spécifique à l'émission diffusée. Après avoir repéré le symbole, les utilisateurs devront se rendre dans la section du Symbole caché et identifier la bonne réponse (un choix multiple leur sera proposé). Toutefois, les utilisateurs ne pourront inscrire leur réponse qu'une fois pour chaque émission, donc une fois par semaine. De plus, si la réponse fournie n'est pas la bonne, les utilisateurs devront tenter leur chance la semaine suivante. L'utilisateur obtiendra 50 participations par symbole bien identifié. Il y aura en tout 12 symboles à identifier, donc une possibilité d'obtenir 600 participations);

- L'expérience 2e écran (À chaque semaine une nouvelle expérience 2e écran sera disponible sur le Site Web et spécifique à chaque émission. L'expérience 2e écran est du contenu inédit, synchronisé avec la diffusion originale de chaque émission. Si l'utilisateur visionne l'expérience



de la semaine, au complet, il se verra accorder 25 participations, par épisode. Il y a 12 épisodes, donc une possibilité d'obtenir 300 participations);

- Connaissez-vous bien le country? (Chaque jour, pendant la diffusion de la série, les utilisateurs pourront répondre à une question sur le Site Web. Celle-ci sera basée sur le contenu de l'émission diffusée la semaine précédente ou sur le contenu de l'expérience 2e écran. Les utilisateurs n'auront qu'une seule occasion de répondre correctement à chaque question, à choix multiples. L'utilisateur obtiendra 10 participations par bonne réponse. Il y aura 84 questions, donc une possibilité d'obtenir 840 participations);

- Chanson de la semaine (À chaque semaine sur le Site Web, le lendemain de chaque diffusion originale, les utilisateurs pourront voter pour leur chanson préférée. L'utilisateur obtiendra 10 participations par vote et ne pourra voter qu'une fois par épisode, donc par semaine. Il y aura 12 épisodes, donc une possibilité d'obtenir 120 participations);

- Chanson de la saison (Suite à la diffusion des 12 émissions, les utilisateurs seront invités à voter pour leur chanson préférée parmi toutes les chansons ayant obtenu le plus de vote à chaque semaine. L'utilisateur obtiendra 10 participations);

- Rappel de la diffusion des émissions (Les utilisateurs peuvent s'abonner au calendrier en ligne afin de recevoir des rappels de la diffusion des émissions. Ce calendrier s'ajoutera directement à l'agenda installé sur l'ordinateur ou le portable (fichier .ICS) des utilisateurs. Les abonnés recevront une alerte indiquant la date et l'heure de la télédiffusion originale.);

- Créez votre propre affiche (Cette section invite les utilisateurs à créer leur propre affiche, en ajoutant leur photo, comme si ils étaient en tête d'affiche avec Guylaine Tanguay. L'utilisateur obtiendra 25 participations en téléchargeant, et 50 participations supplémentaires en partageant l'affiche sur Facebook.

Mode alternatif de participer au Concours : Advenant le cas où vous désirez participer au Concours sans faire les différentes actions proposées lors d'une ouverture de session, vous pouvez obtenir 500 participations supplémentaires en envoyant une lettre et en y inscrivant votre prénom, nom, adresse postale complète, numéro de téléphone de jour, adresse courriel et envoyer le tout à l'adresse suivante : Société Radio-Canada : 1400, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 2M2, a/s de Manon Boulay, dans une enveloppe suffisamment affranchie. Ce mode alternatif ne peut être utilisé si vous effectuez les différentes actions proposées pendant la Durée du Concours.

Le maximum de participations possible à accumuler, si vous effectuez les différentes actions proposées est de 1955 participations et de 510 participations si vous optez pour le mode alternatif de participer au Concours.



La soumission d'une participation au Concours signifie que vous avez lu le règlement du Concours et acceptez de vous y conformer. Vous acceptez que le fait de soumettre une participation au Concours par le biais du Site Web ou de toute autre plateforme électronique, constitue une signature électronique de votre part, ce qui vous lie au présent règlement.

Les cases du formulaire comportant un astérisque ou autrement indiquées comme obligatoires doivent être remplies pour participer au Concours. Les autres renseignements demandés sont utiles, mais il n'est pas obligatoire de les fournir pour participer au Concours.

Pour être valides, les participations doivent être reçues au plus tard 29 février 2020 à 23h59, heure de l'Est.

Limite d'une ouverture de session par personne, pendant la Durée du Concours. Limite d'un envoi d'une lettre par personne pour toute la Durée du Concours si vous choisissez l'option du mode alternatif pour participer au Concours. Toute personne qui participe ou tente de participer plus de fois que le nombre autorisé, ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement, sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera automatiquement l'annulation de sa participation, vote ou tous autres résultats de cette participation.

Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance mentionnée ci-dessus pour quelque raison que ce soit. Les participations reçues après cette échéance seront rejetées.

**\*\*\* CETTE SECTION NE S'APPLIQUE QUE SI VOUS SOUMETTEZ DU CONTENU DANS LE CADRE DU CONCOURS \*\*\***

### **Votre participation**

Votre participation inclut tout contenu auquel vous contribuez, publication (texte, photo, dessin, etc.), hashtag ou autres soumis dans le cadre du Concours.

Vous déclarez et garantisiez à Radio-Canada posséder tous les droits et toutes les autorisations nécessaires à l'égard du contenu que vous soumettez à Radio-Canada. Vous devez avoir le consentement de toute personne identifiable apparaissant dans votre participation (incluant le consentement parental pour tout mineur), et détenir les autorisations requises pour accorder à Radio-Canada la licence précisée ci-dessous.

Il est interdit de publier du contenu appartenant à l'une ou l'autre des catégories suivantes :



- a. Offensant et susceptible d'exposer un individu ou un groupe d'individus à la haine ou au mépris fondé sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge ou un handicap mental ou physique;
- b. Pornographique, vulgaire, obscène ou sexuellement explicite;
- c. Matériel illégal;
- d. Propos haineux;
- e. Menaces ou harcèlement;
- f. Menace ou incitation à commettre un acte criminel;
- g. Profane, diffamatoire, menaçant, insultant ou encourageant toute activité pouvant être illégale, inappropriée, risquée, dangereuse, ou socialement irresponsable;
- h. Tentatives de mobiliser la population pour toute cause autre qu'un événement de Radio-Canada;
- i. Lorsque le Concours est hébergé sur les plateformes de médias sociaux, tout ce qui ne respecte pas les conditions d'utilisation et les règles de ces plateformes de médias sociaux ;
- j. Violation des droits personnels ou de propriété de toute personne, entité ou organisation, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle. Plus précisément, votre participation peut être jugé inadmissible (à la seule discrétion de Radio-Canada) s'il contient les droits d'auteur, les marques de commerce ou les logos d'un tiers;
- k. Enfreint toute loi au Canada et/ou;
- l. Propos diffamatoires, dénaturés ou désobligeants à l'égard de Radio-Canada/le Commanditaire/Fournisseur de prix ou de toute autre compagnie, marque ou personne ou de leurs produits.

Radio-Canada se réserve le droit, à son entière discrétion, pour quelques raisons que ce soit, de disqualifier toute participation jugée inappropriée ou en violation avec les énoncés mentionnés ci-dessus.

Tout contenu soumis à Radio-Canada ne vous sera pas retourné.

En soumettant votre contenu à Radio-Canada en lien avec ce Concours, vous accordez à Radio-Canada et au Commanditaire/Fournisseur de prix une licence libre de droit, perpétuelle, non exclusive, irrévocable, illimitée et mondiale pour la publication, la reproduction et la distribution de votre participation dans tous les médias, sur toutes les plateformes et par tout autre moyen de communication contrôlé ou autorisé par eux dans le cadre du Concours et les promotions de Radio-Canada en lien avec le Concours. Vous renoncez à tous les droits moraux sur votre participation lorsqu'elle est utilisée à ces fins. Vous autorisez Radio-Canada et le Commanditaire/Fournisseur de prix à utiliser votre nom, votre image et votre voix, à leur seule discrétion, en relation avec l'utilisation de votre participation. L'application d'une convention



collective peut être de mise. La liste des gagnants et les participations gagnantes pourront être affichées sur les plateformes de Radio-Canada et du Commanditaire/Fournisseur de prix durant une période indéterminée après la clôture du Concours.

**\*\*\* CETTE SECTION NE S'APPLIQUE QUE SI RADIO-CANADA FOURNI DU CONTENU DANS LE CADRE CE CONCOURS \*\*\***

**Utilisation du contenu de Radio-Canada :** Vous n'êtes autorisé à utiliser que le contenu mis à votre disposition sur le site web de Radio-Canada dans le cadre du Concours (« **Contenu de Radio-Canada** ») et vous ne pouvez utiliser aucun autre contenu appartenant à Radio-Canada ou se trouvant sur un site web de Radio-Canada. La copie et l'utilisation du Contenu de Radio-Canada ne sont autorisées qu'aux fins de la création de votre participation ; en aucun cas vous n'êtes autorisé à utiliser, copier, modifier, distribuer, transmettre, transférer, vendre ou exploiter le Contenu de Radio-Canada. Aucun droit, titre ou intérêt à l'égard du Contenu de Radio-Canada ne vous sera concédé et vous devrez effacer ou détruire toutes les copies du Contenu de Radio-Canada que vous aurez effectuées après avoir soumis votre participation. Radio-Canada se réserve le droit de résilier en tout temps, en tout ou en partie, à sa seule discrétion, le droit d'accès au Contenu de Radio-Canada mis à votre disposition. En participant au Concours, vous cédez à Radio-Canada tous vos droits, titres et intérêts à l'égard de votre participation et y renoncez de manière irrévocable. Radio-Canada dispose par conséquent du droit exclusif d'appliquer toute disposition aux termes de toute loi en matière de propriété intellectuelle, y compris, sans s'y restreindre, le droit de protéger en son propre nom, en qualité de propriétaire et d'auteur, votre participation et toute œuvre dérivée au sens de la loi. Vous acceptez de ne pas utiliser votre participation, sauf si spécifiquement mentionné par écrit par Radio-Canada.

## **2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de majorité selon leur province ou territoire de résidence en date du début du Concours.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles :

- (a) Les employés de Radio-Canada pendant la Durée du Concours;
- (b) Les personnalités en ondes de Radio-Canada à tout moment entre le début du Concours et la remise du prix;
- (c) Les employés du Commanditaire/Fournisseur de prix de même que ceux de leurs sociétés affiliées respectives;
- (d) Les membres de la famille immédiate des personnes énoncées ci-dessus (père/mère, frère/sœur, (incluant beau-frère/belle-sœur, demi-frère/demi-sœur), fils/fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux.



### **3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX**

Un tirage au sort sera effectué le 11 mars 2020 par un représentant de Radio-Canada parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours.

Le premier participant désigné par le sort qui répondra correctement à une question d'habileté mathématique sera déclaré gagnant, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement. Le nom de la personne gagnante sera annoncé sur le Site Web.

Chaque gagnant potentiel sera contacté par téléphone, courriel ou compte de média social au numéro ou information indiqué(e) sur le formulaire de participation ou utilisé(e) pour participer et devra réclamer son prix selon les instructions de Radio-Canada dans un délai maximum de 5 jours à partir de la date et de l'heure à laquelle il aura été contacté pour la première fois.

Dans l'éventualité où un gagnant potentiel ne réclame pas son prix dans ce délai ou répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique (le cas échéant), refuse le prix ou est déclaré inadmissible, le prix sera automatiquement annulé et Radio-Canada pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant potentiel et ce, même si le nom du gagnant potentiel a déjà été annoncé publiquement. Les prix annulés ne seront pas attribués.

Radio-Canada pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité ou d'âge d'un participant. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du participant.

### **4. DESCRIPTION DES PRIX**

Le gagnant remportera un séjour pour une personne afin d'assister à l'enregistrement d'une émission de Tout simplement country à Dartmouth, N.-É., entre le 15 mai 2020 et le 15 juin 2020, comprenant :

- Le transport jusqu'à concurrence de 1000\$ selon un mode de transport établi entre les Organismes du Concours (tel que défini à la clause 5.2 e.) et le gagnant. Toutefois, le choix final du moyen de transport est laissé à l'entière discrétion des Organismes du Concours.
- 2 nuits d'hébergement, dans un hôtel choisi par les Organismes du Concours.
- Le déplacement de l'aéroport à l'hôtel et au studio d'enregistrement de l'émission Tout simplement country, pendant le séjour à Dartmouth, N.-É. (si applicable).
- 150\$ en argent de poche.



Le prix ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation ne sera accordée. Le gagnant devra notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- les repas et boissons de tout genre;
- les frais de transport non inclus, notamment les transferts aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport;
- les assurances de voyage (annulation, maladie, médicaments, etc.);
- les pourboires et taxes de toute nature;
- toutes les dépenses personnelles.

De plus, le gagnant assistera à un concert de Guylaine Tanguay et ses musiciens d'une durée d'environ 60 minutes, pour lui et 9 de ses amis, dans un endroit à être déterminé près du lieu de résidence du gagnant. Le concert sera capté afin d'en diffuser la première partie en direct sur Facebook. Le concert complet sera ensuite monté pour l'ajouter au site web de l'émission. Le lieu et la date exacte seront déterminés par le gagnant et les Organisateurs du Concours. Le prix ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit. Le gagnant et ses 9 invités devront assumer toutes les dépenses reliées à ce prix dont notamment mais non limitativement les frais de transport.

**La valeur totale approximative de chaque prix est : Le séjour pour assister à l'enregistrement de l'émission Tout simplement country est d'une valeur approximative pouvant aller jusqu'à 1450\$ et la valeur totale approximative du concert de Guylaine Tanguay et ses musiciens est d'une valeur totale approximative pouvant aller jusqu'à 32 105\$ dépendamment du lieu de résidence du gagnant.**

**La valeur totale approximative de tous les prix peut aller jusqu'à 33 555\$ dépendamment du lieu de résidence du gagnant**

Lorsque le prix ou l'utilisation du prix implique un voyage, le gagnant et la personne qui l'accompagne, le cas échéant, devront obtenir à leurs frais un passeport valide pour la durée du séjour et tous les autres documents de voyage requis. Dans l'éventualité où le gagnant et la personne qui l'accompagne ne peuvent voyager ou utiliser le prix, parce qu'ils n'ont pas les documents nécessaires, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué. Le gagnant pourrait devoir présenter une carte de crédit valide à l'hôtel pour couvrir les frais accessoires.



Le gagnant devra être disponible pour voyager et/ou utiliser le prix à la période mentionnée dans la description du prix. Les prix ne sont valides qu'aux dates qui seront déterminées par les Organisateurs du Concours. Advenant le cas où le gagnant ne serait pas disponible pour voyager et/ou utiliser le prix durant la période indiquée, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué.

## 5. CONDITIONS GÉNÉRALES

**5.1.** Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné lors d'un tirage au sort doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

**5.2.** En participant au Concours vous :

- a. reconnaissez avoir lu et accepté le règlement du Concours et vous y conformer;
- b. confirmez satisfaire tous les critères d'admissibilité au Concours et acceptez le prix et y prendre part (si vous l'emportez);
- c. sous réserve de répondre correctement à la question d'habileté mathématique, acceptez tel quel le prix offert par Radio-Canada ou le Commanditaire/Fournisseur de prix;
- d. consentez à ce que votre nom, le nom de votre ville et province de résidence, votre image, vos déclarations et/ou votre voix de même que votre participation soient communiqués au Commanditaire/Fournisseur de prix et utilisés sans compensation par Radio-Canada ou le Commanditaire/Fournisseur de prix à des fins de promotion et autres fins en lien avec le Concours;
- e. et vos héritiers, vos successeurs et vos ayants droit dégagez Radio-Canada et tout Commanditaire/Fournisseur de prix de même que ses/leurs sociétés affiliées, filiales, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs (les « **Organisateurs du Concours** ») de toute responsabilité à l'égard de dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres pouvant découler de votre participation au Concours, de l'utilisation de votre participation et de l'attribution, l'acceptation et l'utilisation du prix décerné (si vous l'emportez).

**5.3.** Si le prix permet au gagnant d'être accompagné par une ou plusieurs personnes, toute personne accompagnant le gagnant en lien avec le prix doit signer un formulaire d'attestation et quittance dans lequel elle consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et dégage les Organisateurs du Concours de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de l'utilisation du prix décerné au gagnant.





**5.4.** Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute portion inutilisée d'un prix attribué, pour quelque raison que ce soit, sera annulée.

**5.5.** En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organismes du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à leur entière discrétion. En aucun cas, Radio-Canada ou le Commanditaire ne seront tenus responsables d'un nombre de prix supérieur à celui indiqué.

**5.6.** Le refus d'accepter le prix ou une partie du prix dégage les Organismes du Concours de toute obligation à l'égard du gagnant concernant le prix ou la partie du prix en cause.

**5.7.** En cas de litige ou de plainte concernant le fait qu'une participation contrevient au règlement du Concours, les participations seront considérées comme ayant été soumises conformément au règlement du Concours par le titulaire autorisé du compte utilisé pour soumettre la participation en cause. Vous pourriez être tenu de fournir une preuve (sous une forme acceptable pour Radio-Canada) que vous êtes le titulaire autorisé du compte utilisé pour soumettre la participation en cause et, le cas échéant, que vous disposez de tous les consentements, autorisations et/ou licences nécessaires, tel que requis par le présent règlement. Si Radio-Canada détermine (à son entière discrétion) qu'une participation contrevient au règlement du Concours, celle-ci sera automatiquement disqualifiée du Concours.

**5.8.** Les décisions de Radio-Canada concernant tous les aspects de ce Concours sont finales et exécutoires pour tous les participants sans droit d'appel, y compris, sans limitation, toutes les décisions concernant l'admissibilité/disqualification des participants et/ou des participations.

**5.9.** Radio-Canada se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou de mettre fin au Concours en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Tous changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le Site Web. Sans limiter ce qui précède, Radio-Canada se réserve le droit d'ajuster, sans préavis, les dates et/ou les délais mentionné(s) dans le présent règlement, lorsque nécessaire, à la suite de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis de Radio-Canada, à son entière discrétion, affecte la bonne administration du Concours telle qu'elle est envisagée dans le présent règlement du Concours, ou pour toute autre raison.

**5.10.** Lorsque le prix est attribué par vote, Radio-Canada se réserve le droit d'annuler tout vote jugé illégal ou illégitime et de faire les ajustements en conséquence dans le calcul du nombre de votes reçus par le participant concerné.

**5.11.** Les Organismes du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les participations



perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des participations perdues, livrées en retard, incomplètes, illisibles ou mal acheminées; des bogues, des pannes de services, des échecs ou pertes de transmission d'origine matérielle ou logicielle, des retards de transmission ou les compromissions des données transmises; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix lors de la livraison ou (viii) la perte, les dommages, les défauts ou l'incapacité d'utiliser le prix une fois qu'il a été décerné au gagnant pour quelque raison que ce soit.

**5.12.** Les médias sociaux ou autres plateformes utilisées pour ce Concours, ainsi que leurs sociétés mères, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs se dégagent de toute responsabilité ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au Concours ou le téléchargement de toute information relative au Concours ou pouvant en découler de quelque façon que ce soit.

**5.13.** Vous acceptez que dans votre utilisation des médias sociaux ou d'autres plateformes pour ce Concours – y compris, sans s'y limiter, dans les zones de clavardage et à l'inscription et dans l'utilisation de comptes de médias sociaux, de noms d'utilisateurs ou de noms de groupes – de ne pas employer de langage obscène, diffamatoire ou injurieux, qui porte atteinte à la marque de commerce ou à la dénomination commerciale d'un tiers, ou qui viole tout autre droit de propriété intellectuelle ou de droit à la vie privée.

**5.14.** S'il est déterminé par Radio-Canada que des personnes altèrent ou utilisent à mauvais escient tout aspect du Concours, notamment, mais sans s'y limiter, en contrevenant à son règlement, en tentant de participer au Concours plus que le nombre maximum de fois permis, en agissant de manière à nuire au déroulement normal du Concours, ces personnes seront disqualifiées. Toute personne qui participe ou tente de participer au Concours en utilisant des méthodes de duplication robotisées, automatisées, macro, ou programmées, de tiers ou toute



autre méthode semblable, se verra annuler ces tentatives et cette personne sera disqualifiée à la seule et entière discrétion de Radio-Canada.

**5.15.** Lorsque le règlement du Concours permet l'utilisation d'un média social tel Facebook, Twitter ou tout autre réseau social pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, en rapport avec la tenue du Concours. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci s'appliquent.

**5.16.** Radio-Canada se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours à sa seule discrétion, pour quelque raison que ce soit, y compris sans toutefois s'y limiter, si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Radio-Canada se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts, y compris des poursuites criminelles.

**5.17.** Les renseignements personnels demandés sur le formulaire de participation, tels que les noms, âge (le cas échéant) et coordonnées, sont recueillis, conservés et utilisés par Radio-Canada et le Commanditaire/Fournisseur de prix ou leurs représentants pour les fins d'administration du Concours de même que pour toutes autres fins auxquelles vous avez consenties lors de votre inscription. En fournissant vos renseignements personnels, vous consentez expressément aux politiques sur la protection des renseignements personnels disponibles au <https://cbc.radio-canada.ca/fr/vision/gouvernance/politiques-institutionnelles/secretariat/protection>. Radio-Canada n'est pas responsable des politiques sur la protection des renseignements personnels du Commanditaire/Fournisseur de prix ou de ses représentants.

**5.18.** En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la participation. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

**5.19.** Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Radio-Canada se réserve le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes



d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. Radio-Canada décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.

**5.20.** En cas de divergence ou d'incohérence entre le présent règlement du Concours et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter: le Site Web et/ou point de vente, télévision, publicité imprimée ou en ligne; la version anglaise du présent règlement du Concours et/ou toute instruction ou interprétation du présent règlement fournie par tout représentant de Radio-Canada ou du Commanditaire/Fournisseur de prix ou les conditions d'utilisation de Radio-Canada, les termes et conditions du présent règlement du Concours auront préséance dans toute la mesure permise par la loi.

**5.21.** L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement ne doit pas affecter la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement demeure en vigueur et doit être interprété conformément à ses termes et conditions, comme si cette disposition n'était pas contenue dans les présentes.

**5.22.** En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Radio-Canada, le Commanditaire/Fournisseur de prix et/ou le Jury, qui sont finales et exécutoires.

**5.23.** La participation au Concours, de même que le consentement des participants à participer et à se conformer au règlement du Concours, sont régis par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En soumettant leur formulaire de participation, les participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.

Si vous avez des exigences en matière d'accessibilité ou des besoins spéciaux, veuillez contacter le coordonnateur du Concours mentionné ci-dessous.

Décembre 2019

Manon Boulay

Chef planification, gestion et acquisition de contenu, programmation TVG Médias

manon.boulay@radio-canada.ca

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA